

**ENGAGEMENT DU DEMANDEUR SUR LA NON-REDIFFUSION DE L'INTEGRALITE DES
DONNEES ISSUES DU REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS**

Le Demandeur souhaite obtenir l'accès à l'intégralité des données issues du Registre des Bénéficiaires Effectifs diffusées par le G.I.E. INFOGREFFE.

Par le présent engagement (ci-après « **l'Engagement** »), le Demandeur s'engage à respecter et à faire respecter à ses préposés ou collaborateurs, les engagements, tels qu'identifiés ci-après, que ce dernier aura pris en ce qui concerne l'intégralité des informations, données ou tous documents, non accessibles au public, issus du Registre des Bénéficiaires Effectifs (ci-après les « **Informations** ») mis à disposition du Demandeur par le G.I.E. INFOGREFFE.

1. Le Demandeur reconnaît avoir connaissance des dispositions réglementaires relatives à l'accès au Registre des Bénéficiaires Effectifs, et notamment l'article L.561-46 du Code monétaire et financier qui, entre autre, établit une liste restrictive des personnes habilitées à avoir accès à l'intégralité des informations issues dudit Registre. Le Demandeur s'engage à ne pas faire usage pour distribution des Informations auxquelles il aurait eu accès via le G.I.E. INFOGREFFE.
2. Il est expressément convenu que le Demandeur sera seul et exclusivement responsable des actions intentées par tout tiers dans les cas où le Demandeur aurait agi en violation des dispositions réglementaires susvisées.
3. Le G.I.E. INFOGREFFE ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la diffusion par le Demandeur des Informations quand ces dernières auront été diffusées en violation de la réglementation en vigueur.
4. Enfin, le Demandeur garantit le G.I.E. INFOGREFFE contre tout litige lié à une utilisation non conforme à la réglementation en vigueur des Informations et en violation du présent Engagement.
5. Le présent Engagement entre en vigueur à compter de sa signature par le Demandeur.

Fait à _____, le _____.

Le Demandeur
